



Comité de défense et d'animation du quartier de Magonty

VIDE-GRENIER du dimanche 25 septembre 2011

RÈGLEMENT DE LA JOURNÉE

Ce règlement concerne la personne qui s'inscrit, tous justificatifs devront être nominatifs à cette personne. Elle est seule responsable en cas de détérioration, de vandalisme et de non-respect de la loi et de ce règlement quelques soient les personnes accompagnantes.

Article 1 : Cette manifestation est organisée par le Comité de défense et d'animation de Magonty. Elle se tiendra sur la Place de la Résistance, à Pessac Magonty, de 9h à 18h. L'accueil des exposants se fera de 7h00 à 8h30.

Article 2 : Tout participant s'inscrit par le biais du numéro de téléphone communiqué sur les affiches publicitaires. A l'issue de cette inscription téléphonique, une attestation d'inscription à remplir et le présent règlement seront communiqués à l'exposant, par mail de préférence, sinon par courrier. Chaque participant enverra les éléments ci-dessous, par courrier à l'adresse suivante :

Comité de défense et d'animation du quartier de Magonty
Maison de Quartier
Place de la Résistance
33600 Pessac

Les éléments à communiquer par courrier aux organisateurs sont les suivants :

- L'attestation d'inscription au vide grenier dûment remplie.
- Une photocopie recto-verso de la carte d'identité du participant.
- Le paiement par chèque de préférence.
- Une enveloppe timbrée à l'adresse du participant.

Tout dossier incomplet entrainera le refus de l'inscription.

Article 3 : Les emplacements sont attribués au fur et à mesure des enregistrements de réservation.

Article 4 : Chaque participant devra s'acquitter d'une participation aux frais de 7,50 € pour 2,50 mètres linéaires réservés. Le paiement par chèque est recommandé, à l'ordre du Comité de quartier de Magonty, mais le paiement en espèces sera accepté. Suite à la réception du dossier complet d'inscription, un reçu sera adressé par courrier au participant, confirmant la validation de l'inscription.

Article 5 : Avant d'accéder à son emplacement le jour du vide grenier, chaque exposant devra s'adresser à l'accueil pour présenter le reçu qui lui aura été envoyé et signer le cahier de présence.

Article 6 : Des inscriptions le jour même du vide grenier seront possibles de 7h00 à 8h30 selon la disponibilité des emplacements.

Article 7 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements qui seront de 2,50 m de façade, et en aucun cas le déballage sur les côtés ne sera accepté. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire ou à donner leur accord. Aucun matériel n'est fourni (ni table, ni chaise, ni parasol).

Article 8 : Tous les véhicules devront quitter la place avant 9h, et cette zone sera fermée à la circulation automobile de 9h à 18h. Tout départ anticipé se fera sans l'accès du véhicule sur le site du vide grenier.

Article 9 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses et autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc...), en matière d'assurance responsabilité civile (en cas d'accident à eux-mêmes ou à d'autres tiers) et automobile (lorsque le véhicule circulera sur la Place de la Résistance). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 10 : Une personne devra toujours être présente sur le stand. Si un problème venait à se produire, vous pouvez contacter un organisateur, reconnaissable en gilet jaune, en vous rendant à la maison de quartier.

Article 11 : Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité et frais. En cas d'impossibilité de participation, veuillez en aviser les organisateurs au moins 7 jours à l'avance. Après cette date, plus aucun remboursement ne sera effectué.

Article 12 : L'emplacement qui vous a été alloué devra être restitué aussi propre à votre départ qu'il l'était à votre arrivée. Vous vous engagez donc à ramener chez vous les invendus et autres matériels ou emballages.

Article 13 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation. La signature du cahier de présence le jour du vide-grenier vaut acceptation du règlement.

L'association décline toute responsabilité en cas d'annulation de cette manifestation (pour des raisons indépendantes de sa volonté).